

P R E F E C T U R E D E L A H A U T E - L O I R E

D I R E C T I O N D E S A C T I O N S I N T E R M I N I S T E R I E L L E S

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

A R R E T E C O M P L E M E N T A I R E N ° D 2 B 1 2 0 0 4 / 3 0 9

modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière de pouzzolane aux lieux-dits "La Garde" et "Derrière la Garde" sur la commune de Loudes et au lieu-dit "Les Mazets" commune de Saint Paulien.

***Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2000/358 du 19 juin 2000 autorisant la société GARNIER Pierre et Fils à poursuivre et à étendre une carrière de pouzzolane sur les territoires des communes de LOUDES aux lieux-dits "La Garde" et "Derrière la Garde" et de SAINT PAULIEN au lieu-dit "Les Mazets" ;

VU la demande la SARL GARNIER Pierre et Fils en date du 3 mars 2002 en vue d'obtenir une modification des conditions d'exploitation de la carrière ;

VU les plans et documents annexés à la demande ;

VU les rapport et proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 27/07/2004

CONSIDERANT que la géologie rencontrée ne permet pas à l'exploitant d'extraire une pouzzolane de qualité selon le phasage initialement prévu ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit assurer une gestion rationnelle de ses ressources ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 5-4 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2000/358 du 19 juin 2000 est complété de la manière suivante :

Compte tenu de la nature des matériaux rencontrée à l'Est de la carrière, argileux et terreux, le titulaire de la présente autorisation peut exploiter concomitamment les parcelles situées à l'Est et au Sud de la carrière tel que cela est indiqué sur les deux plans annexes référencés phase 02-2004 et phase 03-2004.

Article 2 –

- monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- monsieur le maire de Loudes,
- monsieur le maire de St Paulien,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur le directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- la SARL GARNIER Pierre et Fils dont le siège est Duminiac – 43270 CEAUX D'ALLEGRE,
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 16 août 2004

Le Préfet
Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BRUNETIERE